

Violence de la fonction symbolique et institutionnalisation du droit

**contribution à une anthropologie
de la juridicité et du pluralisme normatif**

**Étienne Le Roy
Professeur émérite
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Laboratoire d'anthropologieJuridique de Paris**

Cette contribution aux « Mélanges en l'honneur du professeur Trutz von Trotha » s'inscrit dans une double préoccupation. D'une part, et ce n'est que justice, il convenait de privilégier les thèmes de recherche de notre collègue et, particulièrement, de prolonger le colloque singulier et amical que Trutz von Trotha et moi-même avons enrichi depuis plus de vingt ans à travers les rencontres franco-allemandes des Anthropologues du droit, élargies ensuite à l'échelle européenne. Il suffit de rappeler le titre de l'ouvrage que nous avons alors co-dirigé « *La violence et l'État, formes et évolution d'un monopole* » pour constater, dans l'intitulé de cette communication, que je reste dans le droit fil de préoccupations alors partagées.

Pourtant, et d'autre part, après tant de nouveaux travaux en dyade ou séparément, illustrant ce monopole de la violence physique que Max Weber associait à la construction étatique en en faisant un des traits diacritiques de la conception moderne, occidentale et chrétienne du pouvoir politique¹, mon attention a été attirée par une face cachée de la pratique de ce monopole.

Au plus simple, la violence peut être définie comme « abus de la force », On ne peut en ignorer les manifestations physiques ou matérielles quelle que soit la réaction qu'elles provoquent chez le chercheur. Mais, en socio-anthropologues du droit, on doit remonter aux causes de ces manifestations et traiter aussi des sources, des implications et des conséquences de cet abus, surtout quand il s'inscrit dans ce qui est tenu par les uns pour légal ou légitime, mais par d'autres pour « mauvais, excessif ou injuste », ainsi que le définit le dictionnaire Robert à l'entrée « abus » (Robert, 1993, p. 10).

Je me suis donc intéressé à cette autre forme de violence qui relève de la symbolique, terme dont je dois tout de suite m'expliquer pour éviter les pièges du langage courant qui définit le

¹ « il n'existe de nos jours de violence légitime que dans la mesure où l'ordre étatique la permet (...) Cet aspect du monopole de la violence réservé à la domination étatique est une caractéristique aussi essentielle de la condition présente que son caractère < d'institution rationnelle > ou < d'entreprise > continue » (Weber (1995/ [1956], 99).